POLYNÉSIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES,
en charge des énergies,
des postes et télécommunications

DIRECTION GENERALE
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

PÛ FA'ATERERA'A 'IMI FAUFA'A

La directrice

Affaire suivie par :
BPAE – CM

N° 14262 / MEF / DGAE

Papeete, le 03 NOV. 2026

à

NOTE AUX OPERATEURS

Public concerné : entreprises d'assurances déjà en activité en Polynésie française au 31 décembre 2025

Objet : Report du délai de mise en conformité des entreprises d'assurance au 31 décembre 2027

Réf. : - Code des assurances applicable en Polynésie française ;
- Arrêté n° 2067 CM du 30 octobre 2026 portant modification de la partie réglementaire du code des assurances applicable en Polynésie française.

Mesdames, Messieurs,

La loi du pays n° 2024-10 du 2 juillet 2024 modifiant le code des assurances applicable en Polynésie française a instauré, à compter du 31 décembre 2025, un nouveau régime d'agrément administratif pour les entreprises d'assurance opérant en Polynésie française, défini à l'article LP 321-1 du code de assurances.

Cependant, les entreprises exerçant déjà leur activité en Polynésie française à la date précitée du 31 décembre 2025, bénéficiaient à titre transitoire, d'un délai de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2026 pour obtenir cet agrément (cf. article LP 6 de la loi du pays n° 2024-10 du 2 juillet 2024).

En application de la loi du pays n° 2026-16 du 13 août 2026, cette date-limite a été repoussée au 31 mars 2027 par arrêté n°1597 CM du 11 septembre 2026 puis **au 31 décembre 2027** par arrêté n° 2067 CM du 30 octobre 2026.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation,

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sabine BAZILE